

Zeitschrift:	Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
Band:	8 (1990)
Artikel:	Intégration ou exclusion : le dilemne des soldats suisse au service de France
Autor:	Head, Anne-Lise
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-871710

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Intégration ou exclusion: le dilemme des soldats suisses au service de France

On sait l'importance que revêt dans l'historiographie suisse le problème de l'émigration au service étranger comme exutoire d'une population trop nombreuse sur un sol aux ressources insuffisantes.

En échange de la fourniture de troupes, le roi de France accorde aux Suisses, a) le droit d'exercer leur propre juridiction en matière militaire, b) l'exemption fiscale (de toutes tailles, impôts, aides, etc.) aux Suisses (mariés ou non), à leurs veuves durant leur viduité, et habitant le royaume qui sont «en son service et à ses gages et solde»,¹ c) cette faveur est étendue aux gens de la nation suisse commerçant en France. Alors que le premier point ne fait l'objet d'aucune contestation jusqu'au licenciement des troupes suisses à la Révolution, le second subit d'importantes modifications avec l'Edit de 1781 qui limite fortement les priviléges des Suisses domiciliés en France.² Quant au troisième point, il fait l'objet de controverses virulentes entre la France et les cantons suisses dès la seconde moitié du XVI^e siècle et qui vont s'accroissant au fur et à mesure que progressent les exportations suisses vers la France, la Suisse productrice «de soldats et de quelques denrées à vil prix, étant devenue le centre de la manufacture de la plus grande importance».³ Simultanément d'ailleurs, l'on peut observer, notamment dès le second tiers du XVIII^e siècle, que la France ne retire plus tout le bénéfice qu'elle escomptait sur le plan du recrutement des hommes en échange des avantages commerciaux qu'elle accordait. Pour des raisons structurelles tout d'abord: les facilités que rencontre l'engagement des soldats encore au XVIII^e siècle du fait de l'énorme surplus démographique par rapport aux emplois existants disparaissent progressivement avec l'extension de la protoindustrialisation dans certaines régions montueuses.

1 Edit de 1618.

2 Philippe Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI. Diplomatie – Economie – Finances*, Neuchâtel 1970, p. 239 et ss.

3 Georges Livet, *Croissance économique et priviléges commerciaux des Suisses sous l'ancien régime. Note sur les commerçants suisses établis en France au XVIII^e siècle*, dans: *Lyon et l'Europe. Hommes et Sociétés. Mélanges d'histoire offerts à Richard Gascon*, vol. 2, Lyon 1980, p. 56.

Inévitablement, le recul des effectifs recrutés est plus prononcé justement dans les cantons qui sont les premiers intéressés au maintien des priviléges commerciaux. Pour des raisons conjoncturelles ensuite, parce que la France alors n'est plus concurrentielle par rapport à d'autres puissances, telles que les Pays-Pas, en ce qui concerne la rémunération des troupes.

Les effectifs au service étranger

Sur l'ampleur de l'émigration militaire au service de l'ensemble des puissances européennes, les avis sont partagés. Aux chiffres impressionnats avancés par W. Bickel⁴ voici une quarantaine d'années s'opposent ceux publiés récemment par M. Mattmüller.⁵ Si l'on se base sur les données du premier, près du quart des hommes d'une génération serait décédé au service aux XVIIe et XVIIIe siècles, une hypothèse fort peu probable étant donnée l'évolution démographique du pays. La position de M. Mattmüller tend, au contraire, à relativiser fortement le rôle du service étranger. En fait, les difficultés multiples que rencontre le calcul du nombre des hommes effectivement partis au service proviennent de la méthode utilisée qui est celle des effectifs théoriques des régiments, toutes nationalités incluses. Il va de soi que la présence d'étrangers en grand nombre dans certains régiments suisses (celui de l'abbé de Saint-Gall au service d'Espagne ne compte, parmi les hommes recrutés entre 1779 et 1795, que 32% de Suisses par exemple⁶ provoque des distorsions considérables. De même, en ne considérant que les régiments suisses, on néglige tous les ressortissants du pays engagés dans des régiments d'autres nations, qu'ils soient d'infanterie ou de cavalerie. En outre, toute évaluation par le biais des données globales de régiments reste aléatoire tant que nous ne possédons encore que des

4 Wilhelm Bickel, *Bevölkerungsgeschichte und Bevölkerungspolitik der Schweiz seit dem Ausgang des Mittelalters*, Zürich 1947; Chiffres repris par Hans Conrad Peyer, *Die wirtschaftliche Bedeutung der fremden Dienste für die Schweiz vom 15. bis zum 18. Jahrhundert*, in: *Könige, Stadt und Kapital. Aufsätze zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte des Mittelalters*, Zürich 1982, et également par Leo Schelbert, *Einführung in die schweizerische Auswanderungsgeschichte der Neuzeit*, Zürich 1976 (*Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, Beiheft 6).

5 Markus Mattmüller, *Bevölkerungsgeschichte der Schweiz*, 2 Bde., Basel 1980 (Beiträge zur Geschichtswissenschaft).

6 Louis Hürlimann, *Das Schweizerregiment der Fürstabtei St.Gallen in Spanien, 1742–1798*, in: *St. Galler Kultur und Geschichte*, 6 (1976), p. 126.

renseignements fragmentaires sur deux aspects majeurs du service étranger. Ainsi le rythme de renouvellement des compagnies et des régiments en longue durée qui résulte à la fois des décès, des congés définitifs et des désertions est encore mal connu; c'est aussi le cas de l'évolution de la demande globale de recrues en fonction de la conjoncture belliqueuse.

Le recours à d'autres approches pour évaluer l'impact démographique du service étranger s'avère plus satisfaisant: c'est notamment l'utilisation des dénombrements qui signalent les absents au service et l'analyse des effectifs engagés ou décédés par génération sur la base de contrôles de troupes ou de registres paroissiaux. Les dénombrements qui mentionnent les hommes recrutés pour les armées étrangères peuvent fournir une première indication sur l'ampleur de ce type de migration. Mais l'on formulera cependant un certain nombre de réserves quant à l'utilisation de ce type de documents. C'est d'abord la conception très «floue» des absents qu'ont les enquêteurs qui parfois ne se préoccupent pas de comptabiliser l'ensemble des hommes résidant ordinairement dans la commune ou la paroisse. L'on ne s'étonnera donc pas de ne trouver mentionnés parfois dans ce type de documents que les seuls hommes qui appartiennent à la bourgeoisie du lieu. C'est ensuite le fait que cette démarche est, dans ses résultats, trop largement influencée par les structures démographiques de la population concernée. Et c'est finalement l'objection majeure, à savoir l'influence du facteur conjoncturel et du moment où a été effectué le dénombrement. Il est évident que des circonstances particulières liées à la date du relevé peuvent donner une vue différente de l'importance du service étranger: l'on peut se trouver dans une période de faible demande de soldats, voire de demande nulle, parce qu'aucun conflit armé ne menace, de sorte que non seulement aucun recrutement n'est nécessaire, mais l'on assiste même à un licenciement de troupes.

Plus satisfaisante, en revanche, pour établir un bilan démographique semble l'analyse des effectifs recrutés par cohorte qui seule permet de déterminer la fréquence des disparitions de toutes natures et à fortiori l'émigration et l'installation définitive à l'étranger.

Les données générationnelles rassemblées confirment, sans surprise, le fort impact du service étranger dans la seconde moitié du XVII^e siècle où deux phénomènes se conjuguent: la forte croissance démographique dans bon nombre de régions de la Suisse qui permet un recrutement intense et la conjoncture militaire, tout à la fois demanderesse et destructrice de soldats. L'affaiblissement de la demande au cours du XVIII^e siècle et les alternatives qui s'offrent à une main d'œuvre plus abondante diminuent, il est vrai, le taux de

recrutement. Mais le service militaire n'en continue pas moins à exister, même dans les régions de protoindustrialisation, en symbiose avec la conjoncture industrielle. Et l'on peut évaluer que la proportion de jeunes gens recrutés en Suisse au XVIII^e siècle totalise, selon les époques et les régions examinées jusqu'à ce jour, entre 5 et 20 pour cent d'une génération d'hommes survivant à 16 ans. Le double rôle du service étranger, aussi bien comme alternative aux emplois que fournit l'industrie à domicile que comme amortisseur des revers conjoncturels de l'industrie textile est en évidence même dans un canton aussi fortement protoindustrialisé que celui de Zurich, puisque près de 10% des jeunes gens des générations nées dans le pays zurichois se sont engagés dans le service étranger dans les années 1770–1791.⁷

Combien de retours au pays?

L'opinion courante en Suisse et telle que la partagent certains observateurs qui voyagent dans le pays est sensible aux effets d'ensemble qu'entraîne l'absence d'une fraction importante des hommes sur l'évolution de la population et sur l'économie. Certains n'hésitent pas à considérer qu'il n'existe pas de nation plus épuisée par l'émigration et notamment par le service étranger.⁸ Ce dernier ôte au pays les plus forts, de sorte qu'il ne serait resté «inutilement [que] les faibles, les étiques, les estropiés et les imbéciles».⁹ Une assertion dont il conviendrait d'examiner le bien-fondé dans les différentes régions du pays.¹⁰ Bien entendu, l'impact du service étranger ne saurait se mesurer par les seuls départs. Il faut tenir compte également des retours définitifs au pays. Et ceux-ci, au-delà de la volonté personnelle des migrants, fluctuent au gré de conjonctures fort diverses. Ce sont d'abord celles qui résultent de l'environnement général et dont les plus importantes sont l'état de guerre et les situations conflictuelles entre les pays, la situation épidémiologique, la situation de l'emploi hors du secteur

7 Ceci en admettant un taux de survivants à 16 ans de 600 p. 1000. Calculs effectués d'après les données de Walter Bührer, *Der Zürcher Solddienst des 18. Jahrhunderts. Sozial- und wirtschaftsgeschichtliche Aspekte*, Bern 1977, p. 51.

8 Jean-Louis Muret, *Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud, Yverdon 1766*, p. 67 (Mémoires de la Société économique de Berne, 1).

9 *Ibid.*

10 Pour une opinion contraire et les difficultés d'un «bon» recrutement en Suisse centrale, voyez Hermann Suter, *Innerschweizerisches Militär-Unternehmen im 18. Jahrhundert*, Zürich 1971.

militaire. Et ce sont celles aussi qui sont liées au destin individuel: la mortalité, l'endettement chronique, l'appartenance confessionnelle et le statut bourgeois dans le pays d'origine. Le nombre d'hommes qui reviennent au pays a été évalué diversement. Pour le baron de Besenval, l'un des fins connasseurs, par expérience, du phénomène, seul le tiers de ceux qui se sont engagés au service reviennent au pays,¹¹ alors que pour J.-L. Muret¹² et J.-H. Waser,¹³ ce sont près de deux hommes sur cinq qui rentrent au pays. Encore faut-il préciser que leur état physique et mental n'est plus le même qu'en partant et Muret observe que «nos militaires revenus du service ne sont pas à leur retour tels qu'ils étaient lorsqu'ils sont partis»: ils sont plus vieux, ont d'autres goûts et sont souvent les victimes d'infirmités et de maladies.¹⁴ Mais il s'agit ici d'évaluations qui concernent le milieu du XVIII^e siècle. Il est probable que cette proportion de retours est bien moindre dans la seconde moitié du XVII^e siècle où la mortalité au service est élevée; et sans doute supérieure dans la seconde moitié du XVIII^e siècle où la durée du service est plus réduite et où la prise de service est davantage un phénomène passager.

En l'état actuel de la recherche, il est difficile d'apprécier pleinement l'exactitude de ces évaluations et d'avoir une vue d'ensemble des retours pour tout le pays. Il n'existe pas de méthodes quantitatives sophistiquées permettant de reconstituer la proportion des retours sur le plan de grands ensembles et selon les périodes. Même l'analyse minutieuse des données au niveau local peut se heurter à un certain nombre de difficultés, à plus forte raison au niveau régional. Ceci pour des raisons qui tiennent autant à des composantes institutionnelles qu'économiques qui se combinent pour accroître la mobilité des populations. C'est d'abord le contenu très varié du droit de bourgeoisie qui peut entraîner un attachement économique plus ou moins fort au lieu d'origine. En fonction des droits de jouissance qui y sont attachés, le droit bourgeois peut être un facteur décisif de mobilité qui prévient la reconstitution généralisée après coup des trajectoires existielles de ceux qui reviennent au pays. Parallèlement à ce facteur générateur de mobilité s'observe également l'influence des traits struc-

11 Mémoire sur les Suisses donné par M. de Besenval à M. de Choiseul à son avènement au ministère des affaires étrangères: «De tous ceux qui prennent parti, un tiers au plus retournent dans leur pays, les autres s'établissent dans le Royaume, s'y marient et y forment pour ainsi dire une colonie d'une espèce précieuse par la constitution des hommes et leur façon de dépenser.» (Archives de la Guerre, Vincennes, Ya 28).

12 J.-L. Muret, Mémoire, p. 65-66.

13 J. H. Waser, cité par H. C. Peyer, Bedeutung, p. 219.

14 J.-L. Muret, Mémoire, p. 65 et s.

turels de l'économie suisse qui renforce l'obligation des déplacements, en particulier le sous-emploi chronique dans les régions faiblement industrialisées où les emplois complémentaires sont peu nombreux. Il se fait encore plus durement sentir là où la population augmente sans création concomitante d'emplois progressant au même rythme que la population et il entraîne une mobilité nécessaire considérable d'une fraction importante de la population, ce qui résulte en un monde de migrants peu qualifiés qui parcourent le pays ou ses franges à la recherche d'un modeste travail leur permettant de survivre. Le phénomène est indiscutable et généralisé, mais son intensité présente de fortes variations d'une région à l'autre, notamment entre les pays élevés et le moyen-pays. L'origine géographique des soldats mentionnés dans les registres de recrutement militaire n'est parfois ni celle de la naissance ni celle de l'origine bourgeoisiale d'où les difficultés d'identification et de chiffrage de ceux qui reviennent en Suisse, sans pour autant retourner au lieu dont ils sont ressortissants. Le problème est identique pour les soldats mentionnés dans les Contrôles de troupes que l'on peut suivre jusqu'au moment de leur congé absolu, mais qui ne pouvant s'enraciner dans leur lieu d'origine, faute de terre et d'emploi, finissent par se fixer ailleurs en Suisse.

La difficulté d'une statistique d'ensemble de l'implantation en France

Faute de documents adéquats qui permettraient de cerner globalement l'ampleur, les modalités et les lieux de l'installation des soldats suisses en France, il faut se contenter des appréciations qualitatives que fournissent les sources habituelles, registres paroissiaux, minutes notariales, sources fiscales et rapports diplomatiques. Encore que l'on doive souligner les limites de ces types de sources. Notamment, celles traditionnellement utilisées pour mesurer l'immigration en France: les registres de mariage et les registres de décès. C'est que la première nous confronte d'emblée au problème du comportement démographique très spécifique des soldats suisses à l'étranger, tout au moins en ce qui concerne ceux qui ne sont pas déjà mariés, préalablement à leur recrutement: faible taux de nuptialité et mariage très tardif des Suisses. Dès lors il serait hasardeux de mesurer l'installation définitive en France par le biais des mariages retrouvés dans les paroisses françaises analysées. A cela s'ajoutent les problèmes soulevés par la qualité médiocre de certains registres dans des paroisses dont on sait, sur la base d'autres documents, qu'elles comportaient une proportion non négligeable de Suisses qui s'y étaient installés, ainsi dans

l'agglomération parisienne, lieu privilégié de l'implantation du fait des possibilités multiples d'emplois qu'elle offrait.¹⁵ Les registres consultés comportent parfois de gros défauts qu'il importe de rappeler: ceux liés à l'identification surtout. Lorsque l'intégration se fait rapidement après l'abandon du métier des armes, il y a fréquemment francisation des noms alémaniques et disparition de l'ancienne mention professionnelle. Ainsi, il y a donc un risque permanent de sous-évaluation de l'origine suisse des anciens militaires.

L'intégration par la sociabilité

a. Le réseau de relations que fournit l'armée

Il s'agit d'un phénomène encore peu étudié en ce qui concerne le simple soldat. On a cependant l'impression de liens assez développés qui s'exercent au niveau de la compagnie, tout au moins pour ceux qui font leur temps et qui ne désertent pas immédiatement après leur arrivée au régiment du fait de leur endettement inattendu, de la difficulté d'adaptation à une vie très organisée ou à la suite de brimades auxquelles sont soumis les nouveaux venus. Les rapports étroits qu'entretient le noyau de la compagnie résultent, pour une part, du mode d'organisation des troupes suisses en France, notamment la présence des bas-officiers lors des événements importants de la vie du soldat. Mais la consultation d'actes notariés plus divers permet de saisir tout un réseau de relations qui assure parfois l'avenir du soldat lorsqu'il quitte la compagnie et, lorsqu'il se marie, également l'avenir de ses enfants par un système de recommandations et de patronage de ses officiers supérieurs. Cela permet, en définitive, à un certain nombre de soldats qui ont obtenu leur congé absolu de faire une modeste ascension sociale qui se traduit par l'exercice d'un emploi qui entraîne davantage de considération et une meilleure rémunération, tel celui de Suisse de portes, Suisse de Châteaux, voire éventuellement la charge de Cent-Suisse du Roi (voir annexe, tableau 1).

15 «On n'a qu'à chercher: on trouvera des Suisses partout, Paris principalement en abonde comme le lieu le plus propre à trouver cette fortune que tout homme cherche et principalement un étranger qui s'expatrie.» (Archives de la Guerre, Vincennes, Ya 28); Cf. également: *Les Gardes Suisses et leurs familles aux XVIIe et XVIIIe siècles en région parisienne. Actes du Colloque de Rueil-Malmaison, 30 septembre-1er octobre 1988*, Paris 1989, p. 187.

b. L'intégration quotidienne de la troupe et de la population locale par le logement et le travail

Le contact fréquent de la troupe avec la population locale a été un facteur privilégié d'intégration. Il convient de rappeler que jusque dans les années 1760, les régiments suisses qui se trouvent à Paris et dans les villes de garnison, ne forment pas une population à part, une catégorie abritée. Jusqu'au moment de l'édification des casernes, les soldats logent chez l'habitant, ce qui a sans doute aucun contribué au développement de rapports sociaux et économiques. D'abord parce que l'apprentissage de la langue étrangère s'est faite plus rapidement pour les soldats d'origine alémanique, ensuite parce que la connaissance du milieu leur a permis de répondre plus facilement aux appels d'offre de main d'oeuvre, qu'elle soit casuelle ou de plus longue durée. Un certain nombre d'indices confirment l'intégration des corps de troupe dans la communauté locale, ainsi le parrainage au baptême d'enfants d'autochtones, et la qualité de témoin à l'occasion de mariages¹⁶ ou lors de la signature de contrats ou d'inventaires après décès.

c. Les qualifications de la main d'oeuvre militaire suisse

Indirectement le service en France a contribué, par son caractère urbain, à l'ouverture d'un marché du travail pour une main d'oeuvre peu ou non qualifiée qui ne trouve pas d'emploi en Suisse. Ainsi, aux reproches adressés par les autorités aux parents d'Ulrich Hagmann qui ont laissé partir au service étranger leur fils âgé de 15 ans seulement, les parents rétorquent en invoquant l'absence d'emploi, l'impossibilité de trouver un maître et le manque de ressources.¹⁷ En fait, le bas niveau de qualification des soldats suisses est une constante de la main d'oeuvre recrutée, au XVIII^e siècle surtout, et résulte de la conjonction de plusieurs phénomènes défavorables dont la rémunération insuffisante et non compétitive par rapport à celle que fournit l'industrie à domicile est la composante principale. Le niveau peu élevé de l'instruction des soldats recrutés

16 Cf. les Registres de paroisse d'Argenteuil et de Bagneux.

17 StA Zürich, A. 166.5 [Nr. 32], 24. 4. 1716: «Sie habind dem Knaben ein Herr oder Meister gesucht, keinen finden können, bei Haus habe er weder zu beissen noch zu brechen, habind dem Knaben nicht zu verfüttern gewüsst, und dasjenige geschehen lassen müssen, was sie nicht gern gesehen.»

pas la France est confirmé par une observation de l'ambassadeur de ce pays en Suisse qui, en 1765, précise qu'il est impossible d'obtenir une décharge des Suisses auxquels on paie une pension d'invalides dans leur pays parce que les trois quarts de ces invalides ne savent ni lire ni écrire.¹⁸ Une information que ne semble pas confirmer l'examen de contrôle de troupes de certains régiments où les ressortissants de quelques régions présentent un haut degré de qualification (voir annexe, carte 1). Mais le cas du Régiment de Lullin-Châteauvieux est, dans un sens, atypique: son recrutement dans les années 1780 est facilité par la crise conjoncturelle, de sorte que certains soldats recrutés ne s'y trouvent que par défaut d'emploi dans le métier pour lequel ils ont été formés et sont, en réalité, des gens bien qualifiés.¹⁹ En fait, à l'exception des moments des revers conjoncturels, les indications que l'on possède sur la vie professionnelle des soldats avant leur engagement montrent une absence de formation assez généralisée.²⁰ En outre, l'on constate qu'existe dans les métiers de l'artisanat représentés à l'armée une surreprésentation chronique de certaines activités parmi ceux qui s'engagent. C'est le cas des cordonniers et des tailleurs qui exercent des métiers «encombrés», aussi bien en ville que dans les campagnes, parce que ces métiers n'exigent qu'un savoir-faire limité, que le temps de formation y est réduit et que l'exercice de la profession ne nécessite qu'un faible investissement dans les moyens de production. Ainsi la concurrence y est rude, d'où la nécessité du recours à l'émigration dans ces professions surchargées.

Le manque de formation et d'instruction explique donc le cantonnement des Suisses dans certains métiers qui demandent peu de qualification au moment de leur reconversion à la vie civile et qu'ils sont en concurrence avec la main d'œuvre autochtone. Témoins ces petits métiers de journalier, tailleur, caba-retier, cordonnier, carrier, passeur de rivière qu'exercent parfois temporairement, les gardes suisses d'Argenteuil ou ceux qui l'étaient au milieu du XVIII^e siècle.²¹

18 Archives de la Guerre, Vincennes, Xy 29, 13. 1. 1765.

19 Cf. le niveau élevé d'alphabétisation des soldats genevois et de ceux de la région bâloise.

20 Ainsi 1er Régiment de Reinach en 1789 où près de 80% des soldats sont désignés du terme vague d'agriculteurs.

21 Archives Nationales, Paris, Z 16, 243: Rôle des tailles d'Argenteuil, 1750. Voyez aussi les activités des gardes suisses pendant leurs congés d'été dans: Jean Chagniot, Paris et l'armée au XVIII^e siècle. Etude politique et sociale, Paris 1985, p. 500 et s.

Le mariage à l'étranger et ses conséquences ambiguës: facteur de rupture – souvent – avec le lieu de départ, facteur d'intégration dans le pays d'accueil

Rappelons l'opposition fondamentale des autorités de la plupart des cantons suisses – notamment alémaniques – au mariage de leurs ressortissants avec des étrangères, de crainte que le pays ne soit surchargé de pauvres incapables de subvenir à leurs besoins. L'antagonisme au mariage des militaires qui servent à l'étranger est constant, quel que soit le pays de recrutement.²² La compétence des juridictions suisses en France pour tout ce qui touchait aux affaires des militaires a eu pour effet de donner aux officiers supérieurs un droit de regard sur les affaires personnelles des soldats, notamment de leur accorder un droit de veto en ce qui concernait la conclusion d'un mariage. Le mariage n'a donc pas eu une fonction d'intégration aussi puissante pour la population militaire que pour la population civile du pays d'accueil, du moins aussi longtemps que durait le service.²³

La position variable qu'occupe le mariage dans le processus d'intégration et de marginalisation des soldats résulte des effets divers qu'entraîne le mariage sur le plan du droit et des usages tant en ce qui concerne la nationalité (en l'occurrence, le droit de bourgeoisie) de l'épouse que celle des enfants qui naissent à l'étranger. C'est que les cantons suisses connaissent un certain nombre de règles contraignantes pour que soit reconnu un mariage conclu à l'étranger. Il implique pour le ressortissant suisse, s'il veut garder sa qualité de suisse afin de pouvoir retourner au pays que son épouse ait satisfait aux conditions d'entrée dans le droit bourgeois de la commune d'origine de l'époux, à savoir celle de la même appartenance confessionnelle et celle de la possession de la fortune minimale requise pour les étrangères épousant un Suisse. L'absence de ces exigences entraîne la non-reconnaissance du mariage et l'impossibilité, pour le couple, d'un retour au pays natal de l'homme. En revanche, l'option de la

22 Voyez l'opposition des autorités zurichoises au mariage de leurs ressortissants qui servent aux Pays-Bas. Cf. Walter Bührer, *Der Zürcher Sold Dienst des 18. Jahrhunderts. Sozial- und wirtschaftliche Aspekte*, Bern 1977, p. 97 (Geist und Werk der Zeiten, 51).

23 Ainsi, au grand dam des autorités, une proportion élevée des premiers soldats recrutés pour le service de Hollande à la fin du 17e siècle a préféré, une fois le congé absolu obtenu, se marier au Pays-Bas au lieu de rentrer au Pays. Cf. Christine Freifrau von Hoeningenhuene, *Beiträge zur Geschichte der Beziehungen zwischen der Schweiz und Holland im XVII. Jahrhundert*, Berlin 1899.

fixation en France est assortie d'un certain nombre d'avantages économique pour l'épouse, quelle que soit son origine. En épousant un Suisse résidant dans le royaume et qui est au service du Roi, elle bénéficie durant le mariage et durant une éventuelle viduité de tous les priviléges, franchises et exemptions accordées à son mari. Ces considérations ont dû certainement jouer dans le choix de l'épouse et expliquent sans aucun doute, les alliances préférentielles que l'on peut observer, à savoir la très forte endogamie dans le milieu suisse et la nécessité, en raison du déséquilibre marqué des sexes en présence, d'un taux de remariage très élevé des veuves de soldats suisses (voir annexe, tableau 2).

Mais il n'en demeure pas moins que l'on se marie peu et tard dans les régiments suisses et même après avoir quitté le service. Ceci pour des raisons très diverses. C'est d'abord, bien entendu, la politique restrictive du capitaine pour donner son accord au mariage tant que le soldat est à son service; ce sont souvent aussi les difficultés légales auxquelles se heurte la conclusion d'un mariage et les restrictions qu'elles imposent à un éventuel retour au pays et c'est finalement le souci des moyens permettant un «établissement», puisque les simples soldats sont, dans leur grande majorité, dans la position inconfortable de ne pas pouvoir épargner durant leur temps de service. Il se passe donc un certain nombre d'années entre le moment de l'immigration, de la fixation dans le pays étranger et un mariage éventuel. Ce délai d'attente, imposé par les circonstances économiques défavorables qu'offre le service étranger, peut être néanmoins raccourci par la mise en place de certaines stratégies matrimoniales qui facilitent la survie économique du couple: celles, notamment, qui combinent deux facteurs: d'une part, les «priviléges» économiques dont bénéficient les militaires durant leur service actif et – pour un temps tout au moins – les anciens soldats après leur départ à l'armée²⁴ et, d'autre part, le choix d'une épouse déjà établie et en possession de quelque bien. Ce qui explique la proportion inhabituelle de mariages impliquant un soldat célibataire et une veuve.²⁵ Ce modèle de nuptialité rare et tardive est propre aux fusiliers. Tout autre est le comportement des bas-officiers. Cette discordance s'explique par la

24 En particulier en ce qui concerne les débits de boisson, d'où l'exercice fréquent du métier de cabaretier qui présente, en outre, l'avantage de ne pas requérir de qualification spéciale de la part de celui qui le pratique.

25 Dans le cas des Gardes suisses qui se trouvent dans la région parisienne, ce type de mariages représente près du quart de tous les mariages avec un âge moyen des hommes de 36,3 ans. Cf. Jacques Dupâquier, *L'apport des Suisses à la constitution de la population de l'Ile-de-france*, dans: *Les Gardes Suisses et leur famille*, p. 20.

meilleure rémunération des sous-officiers, ce qui leur offre davantage de perspectives en matière d'alliances matrimoniales. D'où l'importance de la promotion militaire –même dans les grades les plus bas – qui facilite l'accessibilité au mariage. Nuptialité donc très différente des sous-officiers avec une fréquence élevée de mariages conclus en France, ce qui facilite leur intégration dans le milieu français.

Le retour à la vie civile dans le pays natal: ses implications financières, sociales et économiques.

Dans un premier temps, immédiat, le coût du retour. Il s'agit d'un problème de dépenses qu'il ne faut pas sous-estimer, au XVIII^e siècle surtout, en raison de la faible rentabilité du service pour le soldat. Ses deux composantes principales sont de nature très différente. Ce sont d'abord les frais de transport et le financement du déplacement des hommes qui veulent retourner au pays. Mais c'est aussi, pour un soldat établi dans sa commune d'origine préalablement à son engagement au service étranger, les dépenses occasionnées par sa réintégration dans son droit bourgeoisial.

En effet, force est bien de constater qu'au nombre des clauses d'engagement ne figurent pas de dispositions réglant les conditions de la «route» de retour des soldats qui ont servi leur temps exigé, un thème que les agents recruteurs se gardent bien d'aborder au moment de l'embauche des jeunes gens et auquel les soldats se trouvent inévitablement confrontés à la fin de leur service. Il va de soi que le problème de la «route de retour» concernant l'hébergement des soldats, leur logement et leur subsistance lorsqu'ils rentrent au pays est le pendant de celui de la «route» des nouvelles recrues. La non-inclusion du coût d'acheminement des recrues de la Suisse au lieu de garnison porte cependant moins à conséquence puisque la dépense peut être prélevée sur la solde future du soldat dès son arrivée au régiment. Seules les troupes licenciées et les hommes touchés par une réforme peuvent prétendre, en principe, à un dédommagement des frais de voyage pour retourner au pays. L'application de cette clause n'est pas encore systématique au XVII^e siècle, ainsi qu'il ressort des griefs formulés par la Diète à l'encontre des colonels des régiments suisses en France dont une partie des troupes a été licenciée en 1698 sans compensation aucune. Cette dernière consiste soit en «étapes» fournies par les

autorités françaises depuis le lieu de licenciement jusqu'à la frontière suisse,²⁶ soit au versement d'une somme en espèces. Ainsi, lors de la réduction de 1716, le colonel des gardes suisses obtient de la couronne de France une indemnité pour les capitaines de son régiment, à savoir le versement de 15 livres (de France) pour chaque soldat réformé pour lui tenir lieu de «route»,²⁷ ce qui, en gros, représentait l'équivalent de la solde mensuelle d'un fantassin. Les mesures prises lors de la réforme des compagnies franches de 1755 sont similaires, la somme de 16 livres étant accordée aux soldats réformés «pour en faciliter les moyens de se rendre chez eux».²⁸ La mise en pratique de ces mesures traduit une conjoncture du recrutement plus défavorable au XVIII^e siècle, une hésitation à licencier des soldats dans de mauvaises conditions, ce qui aurait nui à de nouvelles levées en cas de retournement de la conjoncture militaire. Mais ce système de dédommagement qui est mis en place lors de circonstances bien précises – réduction de troupes – à laquelle les soldats participent involontairement ne concerne pas les soldats qui reviennent en Suisse après avoir obtenu leur congé absolu. L'ancien soldat est le plus souvent laissé en plan, livré à lui-même, sans aide particulière et doit se débrouiller pour financer son rapatriement. Ce qui implique, si le soldat est désargenté et endetté au moment de l'obtention du congé absolu et qu'il ne trouve pas à emprunter pour financer sa route, le recours à des moyens illégaux pour retourner au pays et le risque d'être arrêté pour filouterie et vagabondage.

A ces frais se surimposent ceux du retour dans la société rurale, alémanique surtout, puisque l'émigration entraîne parfois un effet suspensif de l'exercice des droits bourgeois. En raison de l'organisation de la communauté, les hommes majeurs sont souvent obligés à un rappel de contribution pour les dépenses encourues par la communauté en leur absence, sommes non négligeables pour des soldats souvent nombreux à quitter le service avec des dettes. Mais l'acquittement de ce droit de rentrage est indispensable pour celui qui veut s'établir à nouveau dans une commune et jouir de l'ensemble des usages des

26 Article XIV de l'alliance de 1715. Les étapes supprimées en 1718 en raison d'abus nombreux sont rétablies en 1727 avec une distribution de vivres et des rations strictement réglementées (Baron de Zurlauben, *Code militaire des Suisses Pour servir de suite à l'Histoire Militaire des Suisses, au service de France*, Paris 1764, tome 3, p. 361).

27 Ibid, t. 1, Paris 1758, p. 272. Un paiement dont on ne sait cependant s'il a profité dans sa totalité aux soldats licenciés.

28 Ibid., t. 4, Paris 1764, p. 325.

biens communaux.²⁹ Bien entendu, dans le cas de soldats mariés avec une étrangère et qui n'ont pas satisfait aux exigences de la législation sur les mariages, la non-compatibilité des lois civiles françaises et suisses rend difficile le retour au pays s'ils ne possèdent pas le pécule nécessaire pour régulariser leur situation.

Ensuite, il ne faut pas sous-estimer les difficultés de réintégration des anciens soldats dans le monde rural suisse. Le service étranger est un phénomène essentiellement urbain du fait de l'implantation des lieux de garnison, ce qui entraîne pour les soldats l'adoption d'un mode de vie différent dont les valeurs ne sont plus les mêmes que celles du milieu dont ils sont issus. Finalement, sauf rares exceptions, les qualifications acquises au service étranger ne sont que peu demandées dans le monde du travail suisse et les causes économiques qui ont souvent incité à l'engagement au moment du départ (sous-emploi, basse rémunération) prévalent encore au moment du retour.

Les facteurs de marginalisation

Il reste à démêler les liens qui existent entre le service armé -celui des simples soldats- et la marginalisation. Il apparaît, avec évidence, que ces liens ont des origines très diverses. Il existe, d'une part, une marginalisation au départ qui est créée par la fuite du soldat devant ses problèmes personnels qui peuvent être d'ordre économique, mais aussi d'ordre affectif. Il suffit de rappeler que le service étranger offre une échappatoire à celui qui veut abandonner femme et enfants, de même qu'à celui qui refuse d'obtempérer aux injonctions d'un tribunal matrimonial imposant la conclusion d'un mariage après l'échange de promesses de mariage. Le non-respect des normes sociales en cours produit encore d'autres causes de marginalisation. Ainsi l'enrôlement forcé dans les armées étrangères qui est apparu à beaucoup de gouvernements patriciens comme une solution intéressante pour résoudre le problème de la mendicité et du vagabondage. Cette politique d'envois forcés de recrues condamnées au service permettait de répondre à une triple préoccupation: débarasser le pays de catégories sociales jugées indésirables et dangereuses, combler en même temps le déficit croissant en hommes du service étranger qui n'offrait plus de revenus compétitifs au XVIII^e siècle et finalement faire baisser le coût du recrutement pour les capitaines des familles de l'oligarchie, puisque ceux que l'on forçait à

29 En particulier dans les cantons de Glaris, Lucerne et les bailliages thurgoviens, pour n'en citer que quelques-uns.

prendre du service servaient gratuitement durant les quatre ou six années de leur condamnation. Mais, en fait, ces pauvres et mendiants enrôlés de force prenaient le large à la première occasion. Il ne faut donc pas s'étonner du nombre d'anciens militaires parmi les vagabonds. Et l'armée n'est pas alors, dans ce cas, le facteur marginalisant, elle ne fait que refléter un état antérieur préexistant. Mais le service étranger a, d'autre part, aussi contribué à l'instabilité d'une fraction de la population. Ceci en raison du coût croissant du service pour le simple soldat. La recrue qui négocie mal son engagement est prise dès l'abord dans l'engrenage de l'endettement, notamment avec les dépenses élevées qu'occasionnent l'habillement et les frais de route jusqu'à l'arrivée au régiment. En principe, les capitaines des régiments suisses sont dédommagés pour les dépenses occasionnées par le transport des nouvelles recrues et il leur est alloué une somme annuelle qui doit leur tenir lieu d'étapes pour les nouveaux engagés.³⁰ Mais dans la réalité, les choses se passent différemment. En raison du coût croissant du recrutement, c'est l'un des soucis constants des recruteurs de faire porter le poids de la dépense à la recrue nouvellement engagée. C'est seulement avec le désarroi massif des capitaines et colonels, face à des difficultés énormes de levée de troupes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle que la politique officielle de recrutement se penche sur le problème.³¹ Mais même dans les temps d'embauche peu propices, le coût du transport ne fait pas l'objet d'une clause systématique: tout soldat qui s'engage doit négocier individuellement les clauses de son engagement, y compris le coût du transport, d'où une grande diversité des situations avec des coûts de transport pris en charge par l'agent recruteur, donc le capitaine, dans leur totalité, pour moitié ou pas du tout, ce qui affecte directement le degré d'endettement du soldat durant ses premiers mois de service. En outre, l'endettement, pour des raisons exogènes qui sont indépendantes de la volonté du soldat,³² peut aussi contribuer à la marginalisation des soldats. Les sondages faits jusqu'à ce jour montrent tous un degré élevé d'endettement d'une partie de la troupe, ce qui est un facteur expliquant, en partie, le phénomène de la désertion et son ampleur³³ et le vagabondage qui peut en résulter. Il va de soi, qu'à lui seul, l'endettement n'est

30 Ordonnance du 22 avril 1720, dans: Baron de Besenval, Code, t. 3, p. 300.

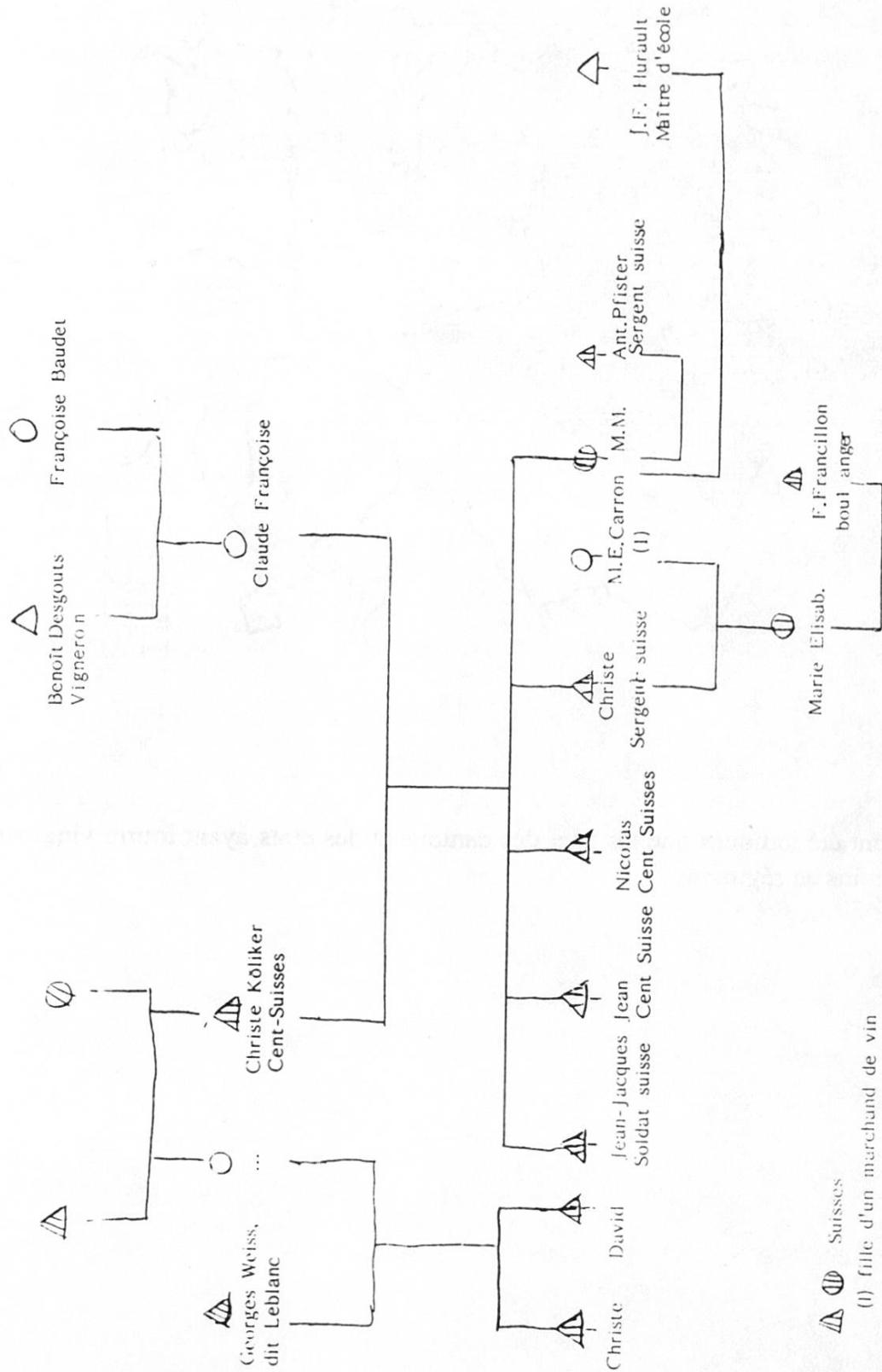
31 Hermann Suter, Militärunternehmen, p. 120 et ss.

32 Je rappelai ici le rôle des facteurs impondérables dans l'endettement croissant, tels que la maladie, les accidents, les avatars de la guerre et le renouvellement de l'uniforme qui doivent être supportés par le soldat.

33 Willy Pfister, Aargauer in fremden Kriegsdiensten, Aarau 1980, vol. 1, p. 63 (Beiträge zur Aargauergeschichte).

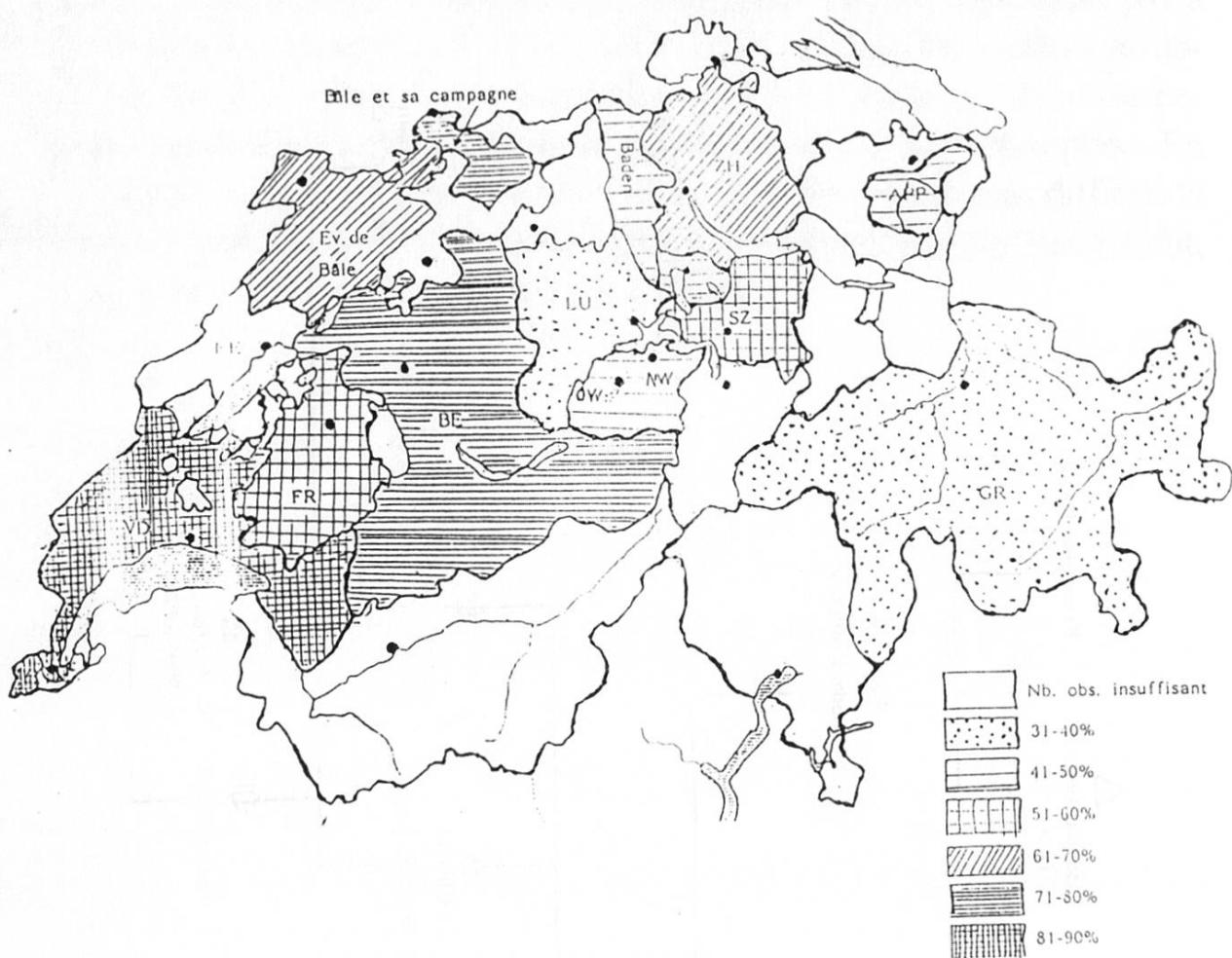
pas un facteur explicatif suffisant de la proportion élevée de déserteurs, mais il sert de détonateur lorsqu'il se combine avec d'autres motifs de mécontentements du soldat: il se peut que les conditions d'engagement ne correspondent pas à l'attente de la recrue, que les règles de la vie militaire se soient révélées insupportables -un phénomène encore accentué encore par la politique d'encasernement pratiquée dès les années 1760 qui permet de renforcer la discipline. En fait, la désertion peut aggraver le vagabondage et rendre encore plus difficile la réinsertion dans la vie civile, d'autant plus que certains cantons bannissent, pour un temps, leurs ressortissants qui ont déserté.

Tableau 1: Réseau d'apparentement et des professions exercées par la famille de Christe Köliker, l'un des Cent-Suisses de la Maison du Roi (décédé en 1749 à Vanves)



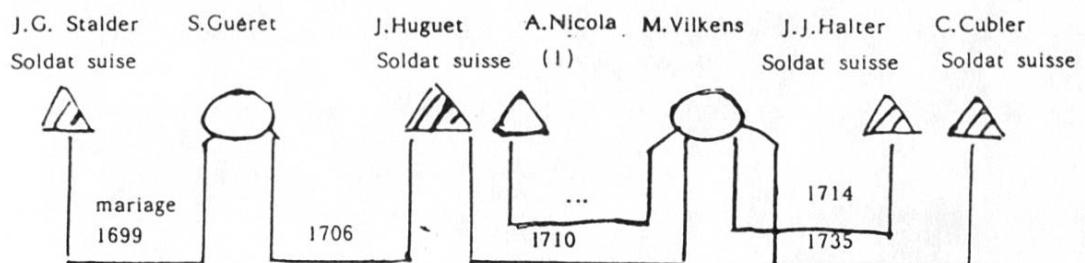
(i) fille d'un marchand de vin

Carte 1: *Le niveau d'alphabétisation des soldats recrutés pour le régiment de Lullin-Châteauvieux dans les années 1780 (en p. 100 des soldats recrutés)*



Note: N'ont été indiqués que les taux des cantons et des états ayant fourni vingt soldats pour le moins au régiment.

Tableau 2: *Les mariages successifs de quatre soldats suisses et de leurs épouses (Compagnie de Pfyffer, cantonnée au bourg d'Argenteuil, proche de Paris)*



(I) Probablement de nationalité française

